

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE - (N° 382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Florennes

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« c) Le troisième alinéa est complété par les mots : « du présent code ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.